

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU MUSEE DE PLEIN AIR - ACTE DE
NOMINATION DES MANDATAIRES SAISONNIERS 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 25-DD-0656 du 02 juillet 2025 instituant la régie de recettes et d'avances du Musée de Plein Air, identifiant Hélios n°55507 ;

Vu l'acte de nomination n° 23-A-0247 en date du 21 juillet 2023 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu les arrêtés de nomination n°25-A-0112 du 10 avril 2025 et n°25-A-205 du 02 juillet 2025 des mandataires saisonniers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2026

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires saisonniers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés n°25-A-0112 du 10 avril 2025 et n°25-A-0205 du 02 juillet 2025 susvisés sont abrogés ;

Article 2. Pour la période du 23 mars au 31 octobre 2026, Elodie HOEDT, Claire LEROUX, Camille JOOS-BLANCHON, Margot CARETTE, Laure LECOMTE, Marion SINTES, Péroline MONTREUIL, Line GAFFET, Cynthia FERRANDEZ, Justine DISSAUX, Léana PEREIRA-RIOU, Marion VYGEN, Romain DAUMARS sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**SOUS-REGIE DE RECETTES RELAI NATURE DU PARC DE LA DEULE - ACTE DE
NOMINATION DES MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 25-DD-0913 du 29 septembre 2025 instituant la régie de recettes et d'avances Mosaïc / Relais Nature du Parc de la Deûle, identifiant Hélios 55503 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0071 en date du 20 février 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu la décision 25-DD-1099 du 30 octobre 2025 instituant la sous-régie de recettes « Relais Nature du Parc de la Deûle », ouverte auprès de la régie de recettes et d'avances « Service Mosaïc - Relais Nature du Parc de la Deûle » ;

Vu l'arrêté de nomination n°24-A-0121 du 8 mars 2024 du sous régisseur ;

Vu les arrêtés de nomination n°25-A-0120 du 10 avril 2025 et 25-A-0118 du 10 avril 2025 des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2026 ;



Arrêté Du Président

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants en date du 07 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires ;

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés n°25-A-0120 du 10 avril 2025 et 25-A-0118 du 10 avril 2025 susvisés sont abrogés ;

Article 2. À compter du 1er avril 2026, Carine BIANCARDINI, Jocelyne CHAUVEAU, Arnaud DECAUDIN, Maxime GAUTHRIN, Juliette OUTREBON, Amélie DUBOIS, Coraline LOPEZ, Amandine OVION, Céline BOUBAY et Aude PEREZ sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie ;

Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE - ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES
SUPPLEANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision 22-DD-0822 du 14 novembre 2022 instituant la régie de recettes et d'avances des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, identifiant Hélios n°40022 ;

Vu l'acte de nomination n° 25-A-0244 en date du 13 octobre 2025 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et a minima un mandataire suppléant ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1.** L'arrêté n°25-A-0244 du 13 octobre 2025 est abrogé ;
- Article 2.** À compter du 1er mai 2026, Elodie MYLLER est nommée, dans le cadre du marché 25HA0501 intitulé Accueil et Habitat des Gens du voyage - Gestion et entretien des équipements, régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;
- Article 3.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Jean Claude DEVEER, mandataire suppléant ;
- Article 4.** Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et/ou de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;
- Article 5.** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 6.** Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;
- Article 7.** Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle °06-031-A-BM du 21 avril 2006 ;
- Article 8.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 9. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CANAL DE ROUBAIX - ACTE DE
NOMINATION DES MANDATAIRES SAISONNIERS 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 24-DD-0777 du 31 août 2024 instituant la régie de recettes et d'avances du Canal de Roubaix, identifiant Hélios n° 55510 ;

Vu l'acte de nomination n° 21-A-0384 en date du 21 octobre 2021 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'acte de nomination n°25-A-0124 en date du 11 avril 2025 des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer des nouveaux mandataires saisonniers ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. L'arrêté n°25-A-0124 du 11 avril 2025 susvisé est abrogé ;

Article 2. Pour la période du 30 mars au 30 septembre 2026 inclus, Paul CANLER, Ambroise CARLE, Quentin MAWART et Laurent FAUCOMPRES sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.